YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le 30 SEP. 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

*Services Techniques*
*N° tél. : 01 69 49 77 18*
*N/Réf. : DLC/VB*

**Arrêté n° 2022/447**
**(Série A)**

**OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation des véhicules rue Louis Armand au niveau de la rue Louis Delacarte et l'impasse du Couvent.**

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de la gare seront effectués par l'entreprise EIFFAGE Route – Ile-de-France centre – 170/172 avenue du Maréchal de lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 3 au 5 octobre 2022 de 9 heures à 16 heures,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'accès au Pont SNCF, rue Louis Armand et l'impasse du Couvent seront fermées, la circulation sera réglementée comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,
- un itinéraire de déviation sera mis en place durant les heures ouvrables.

**Article 2**: La circulation sera déviée par les rues : Rossini, des Coteaux, du Verger, du Pont sur la commune de Mongteron, d'Yerres et de Concy,

**Article 3** : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

**Article 4** : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

**Article 5** : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 29 septembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts

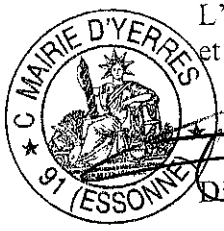


Didier LE COZ